



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Paris, le - 6 AVR. 2016

Maître Olivier ALVES
2 rue d'Auriol
31400 Toulouse

Maître,

Par courrier en date du 17 mars 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe [REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme *nulle et non avenue*.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
le chef de la section du permis à points
du service du fichier national

